

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2020
Compte rendu

Présents : 16 pouvoirs : 3 – votants 19 :

<i>André FONTAINE</i>	<i>X</i>	<i>Christine ROUXEL</i>	<i>Pouvoir à C.Nué</i>
<i>Paulette BEULE</i>	<i>X</i>	<i>Véronique KERROUAULT</i>	<i>X</i>
<i>Denis HUET</i>	<i>X</i>	<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	<i>X</i>	<i>Sébastien LAUNAY</i>	<i>Pouvoir à P. Torlay</i>
<i>René TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	<i>X</i>
<i>Julien ROUXEL</i>	<i>X</i>	<i>Annick LORENT</i>	<i>X</i>
<i>Pierre TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Charles ROUXEL</i>	<i>X</i>
<i>Christine NUE</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	
<i>Marie-Odile DEGREGZ</i>		<i>Bertrand COTTIN</i>	<i>X</i>
<i>Denis PICARD</i>	<i>X</i>	<i>Hélène LOPION</i>	<i>X</i>
<i>Carole ROUXEL</i>		<i>Michel CARRE</i>	<i>Pouvoir à C. Cottin</i>
<i>Gildas GAREL</i>	<i>X</i>		

Secrétaire : Mme Beulé Paulette
Convocation du 30 janvier 2020

Validation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : une abstention, 18 pour), **valide** le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Tarification de l'occupation du domaine public pour commerce ambulant
2. Ventes de terrain communal
3. Convention de gestion de matériel – commune de Béganne et Rieux
4. Comptabilisation des concessions cimetières
5. Location de local à l'association Durétie
6. Modalités des locations de salles aux candidats aux élections municipales
7. Création d'un conseil municipal des anciens
8. Motion – Centre hospitalier intercommunal de Redon Carentoir
9. Questions diverses
10. Relevé des décisions du Maire
11. Informations diverses

1- Tarification de l'occupation du domaine public pour commerce ambulant

Dossier présenté par M. Le Maire

Considérant que la commune a reçu une demande de stationnement de la société GLN – Pizza Venezia, pour le samedi soir de 17h00 à 23h00, sur la place de l'Église.

Considérant que la pizzeria située dans le bourg principal de Rieux, est fermée depuis fin janvier, Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 (2°) du CGCT, la fixation des tarifs des services communaux et de stationnement, relève de la compétence du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de se baser sur les tarifs du marché hebdomadaire pour fixer les tarifs de stationnement des commerces ambulants, soit un euro le ml par demi-journée.

Les élus souhaitent également prévoir un tarif pour l'utilisation de l'électricité si un marchand se branche à une prise du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité)

- Fixe le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants à :
1 € le ml par demi-journée d'occupation.
5 € pour l'utilisation de l'électricité par demi-journée

2- Vente de terrain communal – Rue de la Chênaie

Dossier présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de vente d'un immeuble :

- Terrain de 726 m², viabilisé et constructible, situé rue de la Chênaie à Rieux
- Cadastré section YP133.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- Approuve le projet de vente à Monsieur MARTIN Romuald d'un terrain de 726 m², viabilisé et constructible, situé rue de la Chênaie à Rieux
- Cadastré section YP133.
- Fixe le prix d'achat du terrain à 25 € le m²
- Approuve le prix d'achat à verser par l'acquéreur de 22 000 € répartis comme suit :
 - 18 150 € représentant le prix de vente du terrain, à déposer à la caisse du receveur municipal
 - 3 750 € représentant la rémunération du négociateur immobilier, Mme Goislard Solène
- Déclare que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.



3- Vente de terrain communal – «les Domaines du Chêne Vert »

Dossier présenté par M. Le Maire

Monsieur et Madame DUGUE souhaitent acheter l'immeuble suivant :

- Ensemble de parcelles de 2 737 m², situé « les Domaines du Chêne Vert »
- Cadastré YI220, YI222, YI223, d'une surface de 2 130 m²,
- Situé en zone agricole

Vu le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

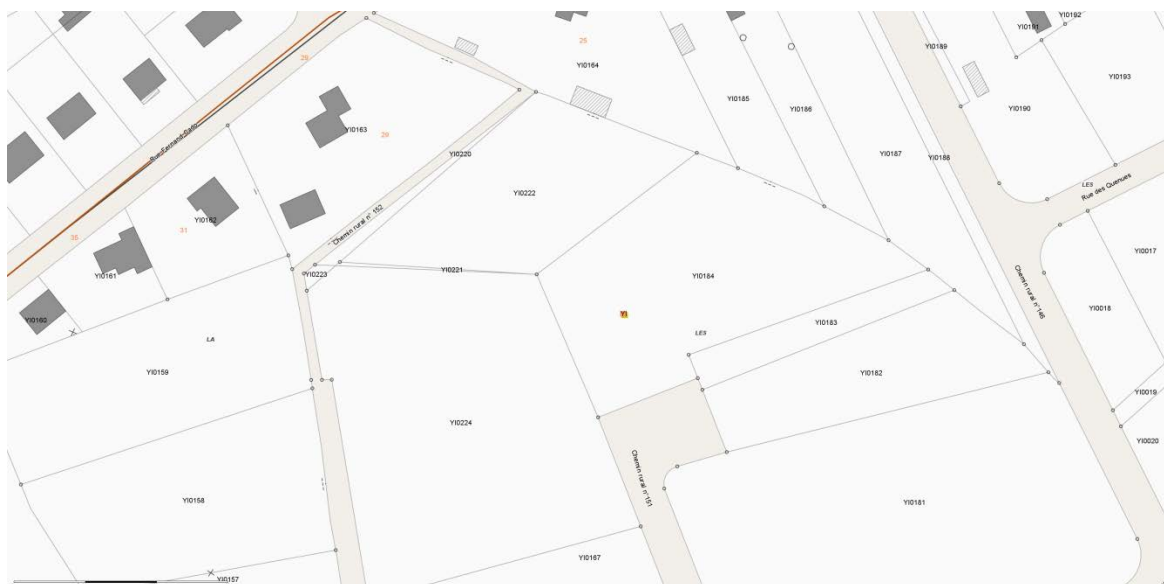
Vu l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu l'avis du Pole d'évaluation domaniale du Morbihan du 09 janvier 2020, fixant la valeur vénale du bien à 1 300 € ;

Vu l'accord de M. et Mme DUGUE du 04 février 2020 sur les conditions de cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- Approuve le projet de vente à Monsieur et Madame DUGUE de l'ensemble de parcelles de 2 737 m², situé « les Domaines du Chêne Vert » - cadastré YI220, YI222, YI223, d'une surface de 2 130 m²,
- Fixe le prix d'achat du terrain à 1 300 €
- Déclare que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.



4- Convention de gestion de matériel – communes de Béganne et Rieux

Dossier présenté par René TORLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5221-1

Considérant que les communes de Béganne et de Rieux ont occasionnellement besoin d'une tarière.

Considérant qu'il est possible depuis la loi du 13 août 2004 de mutualiser l'utilisation d'un bien partagé entre deux communes appartenant au même EPCI,

Une convention est établie entre les deux communes fixant les conditions de gestion et d'utilisation de la tarière, notamment :

- Les conditions de stockage
- La dévolution de la gestion comptable à la commune de Rieux
- Le partage équitable des frais d'utilisation de l'appareil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- Approuve le partage d'une tarière entre les communes de Béganne et de Rieux.
- Approuve la convention, ci-annexée, fixant les conditions de gestion et d'utilisation de la tarière
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

5- Comptabilisation des concessions cimetières

Dossier présenté par M. Le Maire

L'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières prévoit dans son article 3 que « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Or, la loi du 21 février 1996 a abrogé l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3).

Le Conseil Municipal peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Afin de simplifier l'enregistrement comptable des produits de concessions, Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité de cette recette au profit du seul budget communal. Il est précisé que le produit des concessions représente entre 1 000 et 3000 € par an, soit 300 € à 1000 € pour le CCAS. La suppression de cette recette pourra être compensée par l'augmentation de la subvention que le budget communal verse chaque année au budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité)

- Décide d'affecter, exclusivement, le produit des ventes de concessions de cimetières au budget communal, à compter de l'exercice budgétaire 2020.

6- Location de local à l'association Durétie

Dossier présenté par M. Le Maire

A reporter au prochain conseil municipal

7- Modalités des locations de salles aux candidats aux élections

Dossier présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente un projet relatif aux conditions d'utilisation des salles de réunion lors des campagnes électorales.

A l'occasion des prochaines élections municipales du 15 et 22 mars 2020, les candidats peuvent solliciter la mise à disposition d'une salle de réunion.

La réservation de la salle doit être faite au secrétariat de la mairie (au moins une semaine à l'avance), l'accord de réservation étant donné en fonction de l'ordre des inscriptions.

L'occupation de la salle doit se faire selon les règles habituelles. Ainsi, elle doit être remise en état à l'issue de la réunion et un soin particulier doit être apporté aux matériels mis à disposition (tables, chaises, matériel vidéo et micro).

Cette mise à disposition de salle de réunion est gratuite pour tout intervenant.

La clé, remise le jour de la réunion, peut être restituée rapidement (boîtes aux lettres de la mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité)

- Approuve les conditions d'utilisation des salles de réunion du centre social par les candidats aux élections politiques.

8- Création d'un conseil municipal des anciens

Dossier présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un Conseil Municipal des Sages.

Dans le but d'améliorer la démocratie locale et de renforcer le lien intergénérationnel, plusieurs centaines de municipalités ont choisi de créer un « Conseil des Anciens » ou Conseil des Sages ».

Grand nombre de retraités, disposant de leur temps et fort de leur expérience, souhaitent s'investir dans la vie de la commune. Ils peuvent apporter des points utiles aux élus, ce conseil n'ayant qu'un avis consultatif.

Ainsi, il ne doit pas être un syndicat de retraités exposant ses revendications, mais bien un organe consultatif travaillant pour le bien public.

Il peut s'emparer de tous les sujets qui concernent la vie de nos concitoyens, rédiger des rapports, émettre des suggestions. Il doit rester un lieu de réflexion, de recherche et de libre expression.

Il conviendra de rédiger pour le prochain Conseil et de mettre en délibération le Règlement Intérieur avec toutes les modalités de fonctionnement et le périmètre d'action à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : 6 abstentions, 13 pour)

- Approuve le projet de création d'un Conseil Municipal des Sages.
- Dit que le règlement et les modalités de fonctionnement seront décidés lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

9- Motion – Centre hospitalier intercommunal de Redon Carentoir

Dossier présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente la proposition de motion à l'intention des assemblées délibérantes suivantes :

- REDON Agglomération

- Ville de REDON
- Conseil municipaux des 30 autres communes-membres

Le Centre Hospitalier Intercommunal de REDON – CARENTOIR est le fruit d'un rapprochement assez récent de deux établissements aux activités complémentaires. Son avenir est au cœur des préoccupations des personnels, des usagers, de la direction et des représentants élus de la ville-centre et des communes dont il couvre la zone d'origine de la patientèle. Hôpital de proximité, reconnu pôle d'équilibre, le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR dispose d'une large panoplie de services et de prises en charge : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, services d'urgence, SMUR, maternité, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie... Avec Fougères et Vitré, il fait désormais partie du Groupement Hospitalier Territorial de rattachement au CHU de Rennes, ce qui constitue dans bien des domaines un atout.

Il est important de rappeler que le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, répartie sur REDON Agglomération (68 000 habitants) d'une part, ainsi que pour une autre part sur les communautés de communes suivantes :

- Oust à Brocéliande Communauté (La Gacilly...)
- Questembert Communauté (secteur est)
- Arc Sud Bretagne (La Roche-Bernard...)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guipry-Messac...)
- Bretagne Porte de Loire Communauté (secteur sud-ouest)
- Pontchâteau Saint Gildas des Bois (secteur nord)

Des incertitudes pesant néanmoins,

- d'une part sur le niveau des moyens qui sont alloués à cet établissement
- et d'autre part sur ses possibilités d'évolution future,

Deux analyses ont été conduites en 2019 à l'initiative de l'établissement :

- un audit médico-économique qui a permis de faire l'analyse de l'ensemble des services rendus, des forces et faiblesses, ainsi que des moyens qui lui sont affectés,
- un audit immobilier qui permet de se projeter sur d'indispensables évolutions des constructions.

A la date du 12 décembre 2019, les restitutions de ces analyses sont amorcées ; le Conseil de surveillance du CH de REDON – CARENTOIR les a examinées le lundi 16 décembre en séance et apportera sa vision des préconisations qu'ils comportent. Nous prévoyons ensuite de saisir l'ensemble des communes concernées par le devenir de l'établissement afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur l'enjeu territorial qu'il représente, tant en termes de services de santé, que de compétences et d'emplois (plus de 850 agents).

Si les collectivités territoriales peuvent redire à cette occasion tout l'attachement qu'elles portent à la préservation et au développement des services de santé dans la proximité, elles peuvent aussi légitimement s'interroger, au même titre que les personnels et les usagers, quant aux intentions des autorités de tutelle, Agences Régionales de Santé et Ministère, sur trois points.

- Les assemblées délibérantes demandent solennellement aux autorités de tutelle qu'il soit mis fin au différend maintes fois réitéré de l'installation d'un IRM au CH de REDON ; **cette promesse d'installation d'un IRM qui date de plus de 5 ans doit aujourd'hui devenir réalité, dès 2020.**

- Par ailleurs, à la suite de l'audit médico-économique, un travail collectif doit être engagé dès à présent, avec la participation de tous les acteurs concernés, pour **rétablir dans les délais les plus rapprochés l'équilibre des comptes de l'établissement.**
- Enfin s'agissant du projet immobilier qui devra se placer au cœur d'une ambition territoriale accrue pour renforcer la dynamique actuelle, l'année 2020 permettra de présenter les scénarii envisagés et d'en choisir un; **la construction d'un nouvel hôpital à l'horizon 2025, sur un site accessible et approprié, ne pourra que bénéficier à son développement et à la qualité du service rendu aux populations concernées ; nous nous inscrivons d'ores et déjà dans cette vision et attendons des autorités de tutelle un engagement sur le portage financier du projet immobilier qui sera retenu.**

S'agissant de la méthode nous proposerons, avec la direction du CH de REDON – CARENTOIR, et dans les délais les plus rapprochés, une rencontre avec les autorités de tutelle. En tant que représentants des habitants de toutes les communes concernées, nous rendrons compte point par point, en toute transparence, de l'évolution des contacts et des engagements qui seront pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité)

- Approuve le projet de motion pour le centre hospitalier intercommunal de Redon Carentoir

10- Questions diverses

11- Relevé des décisions du Maire

Voir annexes

12- Informations diverses

- M. Huet informe le Conseil Municipal du projet de création d'une nouvelle voie ferrée entre Redon Rennes
- Monsieur Huet apporte des informations sur la commission Finances de Redon Agglomération Il est envisagé que les fonds de concours attribués en 2020 soient deux fois moins importants qu'en 2019.
- Monsieur Rouxel précise qu'une entreprise a pris un premier contact avec la mairie pour s'installer dans la zone du Bourgneuf.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée début mars

À Rieux, le 06 février 2020